

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA MAGISTRATURE
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES

Paris le, **21 AVR. 2017**

N° téléphone :
SDRHM (RHM1) 01.70.22. 87.30 ou 80.83
SDRHG(RHG2) 01.70.22. 86.90 ou 78.29

Note ■
Date d'application : immédiate

**LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE**

A

**MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRÉSIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS
(HEXAGONE ET OUTRE-MER)**

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL SUPÉRIEUR D'APPEL
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LEDIT TRIBUNAL**

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES
MONSIEUR LE CHEF DE SERVICE DU CASIER JUDICIAIRE NATIONAL**

N° Note SJ-17-136-RHM1/RHG2/21.04.2017

Mots clés Localisations – emplois – services judiciaires

Titre détaillé Localisation des emplois de magistrats et fonctionnaires des services judiciaires au titre de 2017

Texte(s) source(s) Notes SJ-08-235-DSJ du 05 août 2008 et SJ-09-341-CAB-DIR du 02 octobre 2009

Publication : si oui : BO JO INTERNET
INTRANET - permanente - temporaire

Modalités de diffusion

Diffusion assurée par la direction des services judiciaires

Pièces jointes : Tableaux

Paris, le 21 AVR. 2017



DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES

LA DIRECTRICE

**LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE**

A

**MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRÉSIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS
(HEXAGONE ET OUTRE-MER)**

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL SUPÉRIEUR D'APPEL
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LEDIT TRIBUNAL**

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES
MONSIEUR LE CHEF DE SERVICE DU CASIER JUDICIAIRE NATIONAL**

OBJET : Localisation des emplois de magistrats et de fonctionnaires des services judiciaires pour l'année 2017.

La présente note a pour objet de présenter la localisation pour l'année 2017 des emplois de magistrats et de fonctionnaires des services judiciaires.

La campagne 2016 des dialogues de gestion s'est déroulée du 4 octobre au 30 novembre dernier. Ces dialogues ont permis de mettre en exergue les évolutions d'activités constatées et de soulever certains contextes particuliers propres à chaque ressort.

L'accompagnement de la mise en œuvre des réformes ainsi que les priorités dégagées lors de nos échanges sur la base des analyses réalisées par la cellule contrôle de gestion et des questionnaires que vous avez renseignés ont présidé à l'élaboration de la présente circulaire.

Je vous remercie de veiller à en assurer la diffusion auprès de l'ensemble des unités opérationnelles de vos BOP.

LOCALISATION DES EMPLOIS DE MAGISTRATS

En 2017, la volonté est de poursuivre l'augmentation de la localisation engagée depuis plusieurs années traduisant en localisation la hausse historique des recrutements et la poursuite de la mise en œuvre des plans gouvernementaux de lutte contre le terrorisme.

Ainsi, le cadre retenu pour la localisation 2017, dont vous trouverez la méthodologie en annexe, est de 8071 emplois, soit un effort de 79 emplois supplémentaires localisés dans les juridictions de première instance et cours d'appel en fonction des priorités suivantes :

- Création de la fonction spécialisée de juge des libertés et de la détention et prise en compte de l'augmentation du champ de compétence : 21 créations ;
- Prise en compte des nécessités de gestion avec la création de 15 postes de magistrats placés afin d'apporter un appui aux juridictions du ressort ;
- Soutien des juridictions du 2nd degré avec la création de 13 postes au siège des cours d'appel;
- Poursuite de la mise en œuvre des plans de lutte contre le terrorisme avec la localisation de 8 postes, étant rappelé que 67 emplois avaient été localisés à ce titre en 2015 et 2016;
- Renforcement des fonctions spécialisées confrontées aux problématiques liées à la lutte contre la radicalisation avec la création de 7 postes dans les fonctions enfants et à l'application des peines;
- Prise en compte de contextes locaux ayant notamment conduit à la mise en place de contrats d'objectifs avec la création de 15 emplois.

Par ailleurs, la mise en œuvre du repyramidage du corps de la magistrature avec la création des fonctions de 1^{er} président de chambre, 1^{er} avocat général et de 1^{er} vice-président dans les fonctions spécialisées a conduit à opérer 116 transformations d'emplois.

En outre, 34 opérations de redéploiement et 17 autres opérations de repyramidage ont été inscrites dans la circulaire de localisation des emplois 2017.

LOCALISATION DES EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES ET PERSONNELS DES GREFFES

L'exercice 2017 s'inscrit dans l'intensification des actions précédemment engagées pour la mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte contre le terrorisme (PLAT), la Justice du 21^{ème} siècle et la réforme statutaire des greffes.

La localisation 2017 se caractérise par une augmentation des créations d'emplois, à hauteur de 111 emplois, tenant compte de l'objectif de maîtrise de la vacance d'emploi. Elle régularise également la situation de 78 emplois d'attachés d'administration obtenus et recrutés en 2016 et 2017 pour les créations d'emplois de chefs de cabinet et de chargés de mission zone défense.

La structure globale des emplois localisés, augmentée de ces 189 emplois, est ainsi portée à 21 960 emplois.

Cette nouvelle cartographie des emplois répond de l'analyse croisée de quatre éléments :

- les demandes émises par les chefs de cours, analysées au regard des effectifs nécessaires correspondant à la charge de travail évaluée par Outilgref (statistiques 2015 et moyenne Outilgref 2013-2015), ainsi que des appréciations de la cellule contrôle de gestion de la Direction des services judiciaires ;
- le projet de localisation des emplois de magistrats, et notamment les renforcements envisagés au titre du PLAT et des fonctions spécialisées (JLD, JAP, JE et JI) ;
- la mise en œuvre des réformes d'organisation judiciaire (transfert du contentieux de police vers le tribunal de grande instance) et des réformes statutaires (emplois fonctionnels) ;
- les situations ou les contextes particuliers.

La localisation 2017 répond ainsi à plusieurs objectifs :

- Le renforcement des juridictions, et particulièrement des TGI, en emplois de greffiers, en particulier pour :
 - l'accompagnement de la spécialisation des fonctions de juge des libertés et de la détention, par la création de 14 emplois de greffiers en accompagnement de la création de certains emplois de JLD ;
 - l'accompagnement de la création d'emploi de magistrats spécialisés (hors JLD), par celles de 8 emplois de greffiers à ce titre, dont 2 par transformation d'emploi d'adjoint administratif.
 - l'accompagnement des TGI dans le cadre du PLAT, par la création de près de 150 emplois de greffiers à ce titre, dont 53 pour renforcer spécifiquement les parquets, comprenant 16 emplois au titre de la 3^{ème} vague de l'expérimentation de l'assistance décidée en septembre 2016. Ces localisations initient la phase de généralisation de l'assistance des magistrats par les greffiers dans les services du traitement en temps réel et du bureau des enquêtes des parquets, après l'évaluation positive de l'expérimentation mise en place.
 - l'accompagnement du transfert du contentieux des tribunaux de police vers les TGI, en application de la loi de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle, à hauteur de 112 emplois (80 greffiers et 32 adjoints administratifs), majoritairement par redéploiements et transformations d'emplois.
- La poursuite de la mise en œuvre de la réforme statutaire des greffes dans le double objectif du renforcement de l'encadrement des juridictions, mais également de la mise en place du service d'accueil unique du justiciable en application de la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 : 187 nouveaux emplois fonctionnels de greffier au titre de l'année 2017 sont localisés, par création ou transformation d'emplois de greffier existants, se déclinant en :
 - 42 emplois fonctionnels de greffier chefs de greffe,
 - 13 emplois fonctionnels de greffier adjoint au directeur de greffe ;
 - 46 emplois fonctionnels de greffier chef de service ;
 - 84 emplois fonctionnels de greffier responsable de SAUJ ;
 - 2 emplois fonctionnels de greffier expert à la cour de cassation.
- Le renforcement des fonctions supports et des moyens des chefs de cours :
 - pour la formation, par la création de 8 emplois de responsable de la gestion de la formation, permettant leur mutualisation par binômes de Cour d'appel et par océan pour l'outre-mer, dans les suites du groupe de travail relatif à la formation continue des fonctionnaires des greffes ;

- pour le développement du réseau immobilier existant par la création de 8 emplois de catégorie A (contractuel ou responsable de la gestion du patrimoine immobilier) en SAR ou TGI ;
 - par la création de 13 emplois supplémentaires de personnels placés, soit 5 directeurs, 6 greffiers et 2 adjoints administratifs.
- La prise en compte de contextes particuliers, par l'attention particulière portée notamment
 - aux juridictions ultra-marines, avec notamment le renforcement des effectifs des TPI de Mata Utu et Nouméa pour la section détachée de Koné, de la Chambre détachée de Saint Laurent du Maroni et le TGI de Fort de France.
 - L'accompagnement en greffiers de l'ouverture de 4 maisons de justice et du droit en 2017 : MJD de Rillieux la Pape (Lyon), Clermont Ferrand, Perpignan et Avignon.

Une large place a été donnée dans cet exercice à la consultation des chefs de cour, lors des dialogues de gestion et dans l'accompagnement des réformes, en particulier pour la détermination des transferts d'emplois à effectuer suite au transfert du contentieux des tribunaux de police vers les TGI et pour la mise en œuvre de la réforme des greffes.

Les demandes de créations, de redéploiements, de transformations d'emplois, ont été examinées avec attention, et il y a été donné suite le plus souvent possible, dès lors que l'analyse des besoins convergeait globalement et dans la limite des moyens disponibles au niveau national.

Vous trouverez en annexe, outre les chartes des ressources humaines 2017 et divers documents élaborés par les sous-directions des ressources humaines de la magistrature et des greffes, un tableau national de répartition des emplois par juridiction et par catégorie. Vous pourrez visualiser, ainsi que vos services gestionnaires, le détail des emplois de vos juridictions, par catégorie et par grade, pour l'ensemble de votre ressort via l'application LOLFI.

Vos juridictions disposeront également de la possibilité d'accéder au détail de leurs emplois.

Par ailleurs, cette année, un tableau récapitulatif des différentes actions de localisation d'emplois pour les greffes de vos ressorts (créations, redéploiements, transformations) vous sera adressé prochainement, vous permettant de décliner une information spécifique des juridictions intégrant notamment la localisation supplémentaire décidée pour le renforcement des parquets, dans la suite de l'expérimentation de l'assistance des magistrats par les greffiers. De la même manière, un tableau récapitulatif des différentes opérations pour les emplois de magistrats de vos ressorts vous sera prochainement adressé.

Il convient de rappeler que cette localisation présente un caractère annuel et qu'elle est susceptible d'être modifiée dès l'année prochaine, après prise en compte des observations et propositions de redéploiement présentées en cours d'année et évoquées lors des prochains dialogues de gestion.



Marielle THUAU

VOLET RESSOURCES HUMAINES DES MAGISTRATS CHARTRE DE GESTION 2017

La gestion des emplois s'articule autour des 2 notions :

- Le Plafond d'Autorisation d'Emplois (P.A.E.)
- La localisation des emplois (C.L.E.)

1/ Le Plafond d'Autorisation d'Emplois : notion budgétaire

Établi en ETPT, le plafond d'emplois correspond à une consommation moyenne, annuelle et prévisionnelle pour une année.

Au cours du dernier trimestre de l'année N-1, le bureau du budget, de la comptabilité et des moyens (FIP3), en collaboration avec la sous-direction des ressources humaines de la magistrature (SDRHM), élabore le plafond d'emplois.

La programmation budgétaire est réalisée sur la base des prévisions établies par la SDRHM sur le nombre d'entrées et de sorties du corps au cours de l'année N.

Les deux plans de lutte contre le terrorisme ont permis d'augmenter le plafond d'emplois initialement prévu dans les lois de finances initiales 2016 et 2017.

Cette augmentation du plafond d'emplois s'est traduite par une augmentation importante du nombre d'entrées dans le corps. Ainsi, la nouvelle promotion 2017 est composée de 342 auditeurs.

Les effectifs localisés et effectivement pourvus doivent être impérativement inscrits dans la limite du plafond d'emplois ministériel réparti dans le programme 166.

2/ La localisation des emplois : cadre de gestion

La sous-direction des ressources humaines de la magistrature définit et met en œuvre la politique de gestion des ressources humaines des magistrats de la direction des services judiciaires. Elle assure la gestion statutaire des personnels, programme les recrutements et organise les mouvements et les transparences.

La C.L.E., déclinée selon un schéma parallèle au PAE, a vocation à constituer un cadre annuel opérationnel pour les effectifs des juridictions dans une perspective de court et moyen terme.

L'affectation des auditeurs de justice ainsi que les prochains projets de nomination ont vocation à se réaliser conformément à la localisation des emplois ainsi définie.

2-1 Evolution de la C.L.E.

En 2011, compte tenu des données prévisionnelles relatives aux entrées en juridiction et départs définitifs, les emplois localisés ont été diminués de 53, principalement dans les cours d'appel, portant la localisation à 7687 postes.

En 2012, une attention particulière a été portée aux recrutements pour compenser les départs et accompagner les juridictions dans la mise en œuvre des réformes. Les effectifs localisés ont été stabilisés à 7687 postes. Seuls des redéploiements intra ou inter cours ont été réalisés pour accompagner la mise en place des réformes.

En 2013, les arbitrages budgétaires figurant dans la loi de finance ont entraîné la création de 142 emplois, portant la localisation à 7829 postes.

En 2014, ce sont 24 emplois supplémentaires qui ont été localisés en accompagnement de la mise en place du parquet national financier, de la réouverture de juridictions et de la création de chambres détachées. La localisation s'élève alors à 7853 postes.

En 2015, 34 emplois supplémentaires ont été localisés portant ainsi la localisation à 7887 postes.

En 2016, l'effort de localisation a été poursuivi avec la création de 105 postes, notamment dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

2-2 Élaboration du cadre 2017

Le périmètre de la localisation, déterminé au vu des données prévisionnelles relatives aux arrivées en juridiction et départs définitifs pour l'année 2017, s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste de recrutement de magistrats destinée à compenser les départs en retraite et renforcer les effectifs des juridictions.

Concrètement, le renforcement des effectifs de magistrats s'est traduit :

- par l'organisation d'un concours complémentaire ;
- par l'augmentation significative du nombre de postes offerts aux trois concours d'accès à l'École nationale de la magistrature ;
- par un effort porté sur les recrutements hors concours.

Les effets de cette politique de renforcement des effectifs seront, pour certains d'entre eux, différés en raison des phases de formation attachées à chaque type de recrutement.

Ainsi, 257 auditeurs de justice de la promotion 2015 prendront leurs fonctions début septembre 2017 et les 83 lauréats issus des concours complémentaires organisés en 2017 devraient prendre leurs fonctions dans les juridictions en septembre 2017, sous réserve de l'avis du jury.

Enfin, 74 recrutés hors concours devraient, sous réserve de formation probatoire, être installés en juridiction d'ici la fin de l'année 2017.

Les demandes formulées par les chefs de cour, lors des dialogues de gestion, constituent le support d'élaboration de la CLE 2017.

Une priorisation des créations de postes a ensuite été élaborée par le croisement de trois éléments:

- les demandes émises par les chefs de cours (classées en fonction des priorités du ressort identifiées par leur soin) ;
- les besoins dégagés par l'analyse de la cellule contrôle de gestion de la Direction des services judiciaires ;
- l'analyse et la comparaison de la structure et de l'activité des juridictions.

Vous trouverez, en annexe, un tableau national de répartition des emplois tenant compte des créations, redéploiements et repyramidages.

VOLET RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES

CHARTRE DE GESTION 2017

I – LA GESTION ANNUELLE DES EMPLOIS

Cette gestion s’articule autour de deux axes :

- le plafond d’autorisations d’emplois et le schéma de recrutement,
- la localisation des emplois.

1- Le plafond d’autorisations d’emplois (PAE) et schéma de recrutement :

Le PAE et la masse salariale du programme 166 permettent d’asseoir le schéma de recrutement 2017 pour les greffes qui est présenté dans le projet annuel de performance.

Ainsi, au regard des éléments connus à ce jour, et sous réserve du visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel, le schéma prévisionnel de gestion devrait permettre de réaliser les recrutements suivants :

- 30 directeurs des services de greffe entrés à l’ENG en avril 2017, issus de la liste complémentaire de 2016,
- 14 directeurs des services de greffe promus au choix en octobre 2017,
- 200 greffiers entrés à l’ENG en mars 2017 issus de la liste complémentaire de 2016, dont 136 au titre du plan de lutte contre le terrorisme,
- 224 greffiers entrant à l’ENG en septembre 2017,
- 200 greffiers en novembre 2017, au titre de la promotion de catégorie C en greffier,
- 109 greffiers entrant à l’ENG en décembre 2017,
- 27 secrétaires administratifs recrutés en juin par la voie de la promotion au choix,
- 57 secrétaires administratifs recrutés en septembre par concours, dont 30 au titre du plan de lutte contre le terrorisme,
- 200 adjoints administratifs recrutés en juin par la voie d’un recrutement sans concours, dont 50 au titre du plan de lutte contre le terrorisme,
- 173 adjoints administratifs recrutés en octobre par la voie d’un recrutement sans concours,
- 50 adjoints techniques, recrutés en mars 2017 par la voie d’un recrutement sans concours,

Ces recrutements seront complétés par le renfort de 58 attachés d’administration pour l’année 2017 au titre du plan de lutte contre le terrorisme.

2- La localisation annuelle des emplois : un cadre opérationnel pour les services de ressources humaines

A partir des dialogues de gestion et des priorités exposées par les responsables de BOP, elle définit pour l’année n+1 les postes à pourvoir pour toutes les catégories de personnel et assure un équilibre entre les différents corps.

La CLE (circulaire de localisation des emplois) est déclinée selon un schéma parallèle au PAE. L’optimisation de la gestion des effectifs devant être recherchée dans le respect des règles statutaires et de gestion, la CLE a vocation à constituer un cadre annuel opérationnel pour les effectifs des juridictions et services dans une perspective de court et moyen termes.

Elle permet notamment à la sous-direction des ressources humaines des greffes d'organiser les mouvements de mutation, de localiser les sorties d'école et les recrutements et d'assurer la gestion des réintégrations.

Le volume des emplois localisés en 2017 a été calculé en fonction des déterminants détaillés ci-dessous, qui s'inscrivent en outre dans les priorités ministérielles pour les années 2015-2017.

2-1. La poursuite des rééquilibrages entre les cours et entre les catégories

En 2017, les créations de postes de greffiers supérieures aux suppressions de postes d'agents de catégorie C permettront de répondre à deux préoccupations :

- préservation et renforcement de tous les ressorts,
- poursuite des opérations de requalification d'emplois, qui permet un renforcement de la localisation en emplois de catégorie B (49% des emplois localisés en 2017 pour 48% en 2016)

Afin de déterminer cette répartition, dans la limite du plafond d'autorisations d'emplois, la sous-direction des ressources humaines des greffes a procédé à l'analyse des éléments visés dans la note de localisation.

2-2. Evolution de la C.L.E.

L'évolution 2015/2016 par ressorts de Cours d'appel démontrait que sur 37 ressorts (hors cour de cassation), 16 avaient connu une augmentation du volume de leurs emplois localisés (soit 43% des ressorts).

L'évolution 2016/2017 est encore plus favorable, puisque 100% des ressorts connaissent une évolution ou une stabilité des effectifs localisés. 258 emplois supplémentaires de greffier sont ainsi localisés, soit 140 emplois par requalification de C en B, 33 emplois par requalification de DSG en B chef de greffe en TI et CPH, et 85 emplois par création nette. A noter que le ressort de la cour d'appel de Paris bénéficie de la création de 27 emplois localisés, le solde négatif affiché (-24 emplois) correspondant à une régularisation technique des emplois mis à disposition de l'administration centrale (-51 emplois de greffiers).

2-3. Eléments méthodologiques complémentaires pour 2017

L'arrivée conséquente de greffiers dans les juridictions en 2017 permet, cette année encore, une présentation simplifiée de la circulaire ne mentionnant quasi-exclusivement que des « créations », « suppressions » ou « transformations d'emplois » immédiatement inscrites en tant que telles en localisation.

Le tableau global de répartition des emplois permet l'identification de l'ensemble de ces situations et des effectifs alloués à chaque juridiction au titre de 2017.

La répartition des emplois localisés de catégorie B distingue les emplois de greffiers et les emplois de secrétaires administratifs (et assimilés).

La répartition des emplois localisés distingue :

- les emplois de personnels placés dans les SAR,
- les emplois fonctionnels de directeur et de greffier,
- les emplois d'attachés exerçant les fonctions de chef de cabinet ou de chargé de mission zone de défense.

Le bureau RHG2 de la sous-direction des ressources humaines des greffes (pôle de la gestion prévisionnelle : rhg2.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr) reste à la disposition des ressorts pour toute question complémentaire sur ces points.

II – LA GESTION DES EMPLOIS DE NON TITULAIRES

Le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 précise en son article 4 que tout agent non titulaire est recruté par contrat pour répondre à un besoin tel que décrit aux articles 4, 6, 22bis et 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique.

Ce type de recrutement reste dérogatoire, les agents contractuels (toute catégorie A, B ou C) ne pouvant être recrutés que dans les cas énumérés ci-après.

Il y a lieu de distinguer, d'une part, les recrutements d'agents non titulaires soumis à l'autorisation préalable de la sous-direction des ressources humaines des greffes et, d'autre part, les recrutements des agents non titulaires dénommés communément « vacataires ».

1. Recrutement d'agents non titulaires soumis à l'autorisation préalable de la sous-direction des ressources humaines des greffes

Il s'agit des agents contractuels occupant un emploi permanent de l'Etat dont le recrutement est soumis à l'autorisation de la sous-direction des ressources humaines des greffes et communément dénommés « contractuels sur emploi ».

Ces emplois sont décomptés en ETPT dans le PAE alloué aux responsables de BOP.

Leur recrutement doit être expressément prévu dans le schéma annuel d'emploi.

Ces emplois sont compris dans la localisation des emplois et ces personnels sont saisis dans LOLFI.

Toujours sous réserve de l'autorisation de la sous-direction des ressources humaines des greffes, en l'absence d'emploi déjà prévu pour une contractualisation dans la localisation des emplois, chaque recrutement de contractuel se traduit par un gel d'emploi de titulaire opéré en contrepartie dans votre plafond d'emploi sur un emploi de fonctionnaire de la catégorie correspondante.

La sous-direction des ressources humaines des greffes doit impérativement être destinataire d'une copie de ces contrats, des dossiers de ceux-ci et être informée des démissions et des changements de situation.

Les procédures de licenciements ne sont pas déconcentrées et le remplacement est soumis à nouvelle autorisation.

Les contrats de recrutement de personnels non titulaires **d'une durée égale ou supérieure à un an**, leurs annexes et avenants sont soumis au visa du contrôleur financier.

2. Recrutement d'agents non titulaires non soumis à autorisation préalable de la sous-direction des ressources humaines des greffes

Il s'agit des agents contractuels n'occupant pas un emploi permanent de l'Etat : contractuels de courtes durées dénommés « vacataires ».

Ces emplois sont décomptés en ETPT dans le PAE alloué aux responsables de BOP.

La gestion de ces emplois est déconcentrée et les recrutements peuvent être opérés par les chefs de cour d'appel après notification de leur BOP.

Les procédures de licenciement ne sont pas déconcentrées.

L'ensemble des textes applicables, des fiches techniques et des modèles de contrats sont mis en ligne sur le site intranet – DSJ – rubrique « RH des contractuels ».

Il convient de rappeler que les emplois de juges de proximité, d'assistants de justice et de juriste assistants, contribuent à consommer des autorisations au titre du PAE.

Dans l'attente de l'examen par le Conseil d'Etat du projet de décret créant le statut des juristes assistants, les recrutements qui ont eu lieu en 2016 l'ont été sur la base d'un contrat de onze mois, en application de l'article 6 sexies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, en qualité d'agent contractuel relevant de la catégorie A.